

RCS : MACON Code greffe : 7106

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00065 Numéro SIREN : 433 254 067 Nom ou dénomination : FINANCIERE COMBIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/002055

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/002055**
n° de gestion : **2001B00065**
n° SIREN : **433 254 067 RCS Mâcon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Mâcon certifie avoir procédé le 12/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

FINANCIERE COMBIER - Société par actions simplifiée
lieu-dit le Bourgneuf 71570 Chanes -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



277745

SAS FINANCIERE COMBIER

CERTIFIÉ CONFORME

Exercice au 31/12/2018

A L'ORIGINAL

Bilan

EXEMPLAIRE
GREFFE

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	337 281		337 281	337 455
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	337 281		337 281	337 455
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Etat, Impôts sur les bénéfices	76 572		76 572	61 602
Autres créances	397 609		397 609	709 438
<i>Divers</i>				
Disponibilités	1 364 963		1 364 963	1 147 375
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 839 143		1 839 143	1 918 415
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 176 425		2 176 425	2 255 870

Dépôt au Greffe le :

12 JUL 2019

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	762 300	762 300
Réserve légale	76 230	76 230
Autres réserves	316 178	257 514
Résultat de l'exercice	400 018	408 665
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 554 726	1 504 709
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	388 924	290 805
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 061	4 080
Autres dettes fiscales et sociales	228 713	456 276
Dettes fiscales et sociales	228 713	456 276
TOTAL DETTES	621 698	751 161
TOTAL PASSIF	2 176 425	2 255 870

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MA						
Autres achats & charges externes	4 854,53		5 169,12		-314,59	-6,09
Total	4 854,53		5 169,12		-314,59	-6,09
MARGE SUR M/SES & MAT	-4 854,53		-5 169,12		314,59	-6,09
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	112,00		110,00		2,00	1,82
Total	112,00		110,00		2,00	1,82
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 966,53		-5 279,12		312,59	-5,92
Produits financiers	408 643,43		423 507,81		-14 864,38	-3,51
Charges financières	4 045,15		3 231,08		814,07	25,19
Résultat financier	404 598,28		420 276,73		-15 678,45	-3,73
RESULTAT COURANT	399 631,75		414 997,61		-15 365,86	-3,70
Produits exceptionnels	1 576,00				1 576,00	
Charges exceptionnelles	173,24				173,24	
Résultat exceptionnel	1 402,76				1 402,76	
Impôts sur les bénéfices	1 017,00		6 333,00		-5 316,00	-83,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	400 017,51		408 664,61		-8 647,10	-2,12

FINANCIERE COMBIER
Société par actions simplifiée au capital de 762.300 euros
Siège social : Le Bourgneuf – 71570 CHANES
RCS MACON 433 254 067

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Proposition et décision d'affectation du résultat

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le résultat de l'exercice à un bénéfice de 400.017,51 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Origine :
Résultat de l'exercice 400.017,51 euros

Dividendes
A titre de dividendes 400.000,00 euros

Autres réserves
Au poste « autres réserves » 17,51 euros

Totaux 400.017,51 euros 400.017,51 euros

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende brut unitaire s'élève ainsi à 52,472 euros par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 septembre 2019.

L'assemblée générale reconnaît en outre avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, soit une taxation globale de 30%, et que le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Abattement
Exercice clos le 31/12/2015	7.623 actions	45,913 euros	Applicable
Exercice clos le 31/12/2016	7.623 actions	45,913 euros	Applicable
Exercice clos le 31/12/2017	7.623 actions	45,913 euros	Applicable (si option pour le barème progressif)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Effectif moyen au 31 décembre 2018 : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS FINANCIERE COMBIER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 2 176 425 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 400 018 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieur au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement – Fonds commercial – Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains – Constructions sur sol propre – Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements et aménagements des constructions – Installations techniques, matériel et outillage industriels – Installations générales, agencements aménagements divers – Matériel de transport – Matériel de bureau et informatique, mobilier – Emballages récupérables et divers – Immobilisations corporelles en cours – Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
– Participations évaluées par mise en équivalence – Autres participations – Autres titres immobilisés – Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	337 455		173	337 281
ACTIF IMMOBILISE	337 455		173	337 281

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-par du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
– Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS LE DOMAINE 10200 BAR SUR AUBE	88 200	236 757	80,37	4 071
SASU COMBIER-KOENIG 71570 CHANES	385 000	2 212 325	100,00	569 863
– Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 474 181 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	474 181	474 181	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	474 181	474 181	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 762 300,00 euros décomposé en 7 623 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 621 698 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 061	4 061		
Dettes fiscales et sociales	1 213	1 213		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	616 424	616 424		
Produits constatés d'avance				
Total	621 698	621 698		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	545 166			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 317 666 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS	4 061
Total	4 061

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraires de certification des comptes : 720 euros

Honoraires des autres services : 0 euros

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2004, la société SAS FINANCIERE COMBIER est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FINANCIERE COMBIER. Elle agit en qualité de tête de groupe.

FINANCIERE COMBIER

Société par actions simplifiée au capital de 762.300 euros
Le Bourgneuf
71570 Chânes

R.C.S. MACON 433 254 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux associés,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **FINANCIERE COMBIER** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « 6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 11 juin 2019



S.E.C.C.
Olivier SARLIN
Commissaire aux comptes